



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/45/779  
21 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 57 de l'ordre du jour

**EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Rapport de la Première Commission**

**Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)**

**I. INTRODUCTION**

**1. La question intitulée**

**"Examen et application du Document de clôture de la douzième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale :**

- a) Campagne mondiale pour le désarmement;**
- b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;**
- c) Gel des armements nucléaires;**
- d) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs  
des Nations Unies en matière de désarmement;**
- e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en  
Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement  
en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la  
paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les  
Caraïbes"**

**a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de  
l'Assemblée générale conformément aux résolutions 44/117 A, C, D, E et F de  
l'Assemblée, en date du 15 décembre 1989.**

**2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé,  
sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et  
de la renvoyer à la Première Commission.**

3. A sa 2e séance, le 9 octobre 1990, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 45 à 66. A sa 4e séance, le 16 octobre, elle a décidé d'examiner, en même temps que les autres questions relatives au désarmement, le point 155 de l'ordre du jour qui lui avait été renvoyé conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa 30e séance plénière, le 15 octobre. Les délibérations sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 23e séance, du 15 au 30 octobre (voir A/C.1/45/PV.3 à 23). La Commission a examiné les projets de résolution sur ces points et s'est prononcée sur eux de la 24e à la 39e séance, du 2 au 16 novembre (A/C.1/45/PV.24 à 39).

4. Pour l'examen du point 57, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la Campagne mondiale pour le désarmement (A/45/555 et Corr.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/45/573);
- d) Rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/45/604);
- e) Lettre datée du 19 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents adoptés par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Caire du 31 juillet au 5 août 1990 (A/45/421-S/21797).

## II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

### A. Projet de résolution A/C.1/45/L.15

5. Le 2 novembre, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, Cuba, l'Ethiopie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, le Libéria, le Maroc, le Myanmar, le Nigeria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela, le Viet Nam et le Zaire ont présenté un projet de résolution intitulé "Programme de

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 27 (A/45/27).

bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement" (A/C.1/45/L.15), dont se sont ensuite portés coauteurs le Bangladesh, le Costa Rica, le Ghana, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal et le Soudan. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria à la 33e séance, le 9 novembre.

6. A la même séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.15 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution A).

#### B. Projet de résolution A/C.1/45/L.25

7. Le 31 octobre, l'Afghanistan, l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Viet Nam et la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires" (A/C.1/45/L.25). Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 29e séance, le 7 novembre.

8. A sa 34e séance, le 12 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.25 par 106 voix contre 17, avec 10 abstentions (voir par. 15, projet de résolution B). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Bulgarie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Liechtenstein, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

C. Projet de résolution A/C.1/45/L.29

9. Le 31 octobre, le Bangladesh, la Bulgarie, l'Egypte, l'Indonésie, le Mexique, la Mongolie, le Myanmar, le Pérou, les Philippines, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement" (A/C.1/45/L.29), dont se sont ensuite portés coauteurs l'Afghanistan, la Bolivie, le Costa Rica, l'Iran (République islamique d'), et la République socialiste soviétique d'Ukraine. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 29e séance, le 7 novembre.

10. A sa 33e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.29 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution C).

D. Projet de résolution A/C.1/45/L.33

11. Le 31 octobre, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique et le Pérou ont présenté un projet de résolution intitulé "Gel des armements nucléaires" (A/C.1/45/L.33), dont se sont ensuite portés coauteurs la Bolivie, le Myanmar et le Soudan. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 25e séance, le 5 novembre.

12. A sa 34e séance, le 12 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.33 par 107 voix contre 14, avec 12 abstentions (voir par. 15, projet de résolution D). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Bulgarie, Chine, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

E. Projet de résolution A/C.1/45/L.54

13. Le 31 octobre, le Brésil, au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, la Chine, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Myanmar, le Népal, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande, la Tunisie, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, le Viet Nam et le Yémen ont présenté un projet de résolution intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes" (A/C.1/45/L.54), dont se sont ensuite portés coauteurs la Mongolie, la Nouvelle-Zélande et le Samoa. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Brésil à la 31e séance, le 8 novembre.

14. A sa 33e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.54 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution E).

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

15. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement 2/,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire 3/, la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions, figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 4/, la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a notamment décidé de poursuivre le programme et de porter de 20 à 25 le nombre des bourses à partir de 1983,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires originaires de diverses régions géographiques représentées au sein du système des Nations Unies, dont la plupart occupent maintenant dans leur pays ou leur gouvernement des postes de responsabilité en matière de désarmement,

Rappelant ses résolutions 37/100 G du 13 décembre 1982, 38/73 C du 15 décembre 1983, 39/63 B du 12 décembre 1984, 40/151 H du 16 décembre 1985, 41/60 H du 3 décembre 1986, 42/39 I du 30 novembre 1987, 43/76 F du 7 décembre 1988 et 44/117 E du 15 décembre 1989,

Notant avec satisfaction que, tel qu'il a été conçu, le programme a permis à un nombre accru de fonctionnaires, en particulier de pays en développement, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine du désarmement,

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales actuellement en cours sur le désarmement,

1. Réaffirme les décisions figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et dans le rapport du Secrétaire général 5/ qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978;

2. Remercie les Gouvernements de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir invité les boursiers de 1990 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme;

3. Note que, dans le cadre du programme, le Secrétaire général a organisé en avril 1989 à Lagos un stage régional sur le désarmement pour l'Afrique et qu'il prépare un stage analogue pour l'Asie et le Pacifique, qui se tiendra au début de 1991 à Bandung (Indonésie);

---

3/ Résolution S-10/2.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

5/ A/33/305.

4. Rend hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle le programme a continué d'être exécuté;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du programme dans les limites des ressources existantes et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session.

B

Convention sur l'interdiction de l'utilisation des  
armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'existence d'armes nucléaires et leur emploi font peser la plus grave menace sur la survie de l'humanité,

Consciente que la course aux armes nucléaires accroît le risque de voir utiliser ces armes,

Convaincue que le désarmement nucléaire constitue en dernière analyse la seule garantie contre l'emploi d'armes nucléaires,

Convaincue aussi qu'un accord multilatéral interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires renforcerait la sécurité internationale et aiderait à créer le climat de négociations qui conduiraient à l'élimination complète des armes nucléaires,

Consciente que les mesures bilatérales que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont récemment adoptées pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer les relations Est-Ouest ainsi que le climat international peuvent aider à atteindre ce but,

Rappelant qu'elle a déclaré, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire 6/, que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre Etats des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires,

Réaffirmant que l'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1976, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement, à sa session de 1990, n'a pu entreprendre de négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, sur la base du texte figurant en annexe à la résolution 44/117 C de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1989,

1. Réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui figure en annexe à la présente résolution;

2. Prie également la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

#### ANNEXE

#### Projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

#### Les Etats parties à la présente Convention,

Alarmés par la menace que représente pour la survie même de l'humanité l'existence des armes nucléaires,

Convaincus que toute forme d'utilisation des armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité,

Convaincus que la présente Convention constituerait une étape sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace,

Résolus à poursuivre les négociations pour atteindre cet objectif,

Sont convenus de ce qui suit :

#### Article premier

Les Etats parties à la présente Convention s'engagent solennellement à n'employer ni menacer d'employer les armes nucléaires en aucune circonstance.

#### Article 2

La présente Convention demeurera en vigueur indéfiniment.

#### Article 3

1. La présente Convention sera ouverte à la signature de tous les Etats. Un Etat qui n'aura pas signé la Convention avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à n'importe quel moment.

2. La présente Convention sera soumise à la ratification des Etats signataires. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire des instruments de ratification et d'adhésion.

3. La présente Convention entrera en vigueur lorsque vingt-cinq gouvernements auront déposé les instruments de ratification, y compris les gouvernements des cinq Etats dotés d'armes nucléaires, conformément au paragraphe 2 du présent article.

4. S'agissant des Etats qui déposeront les instruments de ratification ou d'adhésion après l'entrée en vigueur de la présente Convention, celle-ci entrera en vigueur en ce qui les concerne à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Le dépositaire informera promptement tous les Etats signataires et les Etats ayant adhéré à la Convention de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion et de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention, ainsi que de la réception de toute autre communication.

6. La présente Convention sera enregistrée par le dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

#### Article 4

La présente Convention, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, sera déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmettra des copies certifiées conformes aux gouvernements des Etats signataires et des Etats qui adhéreront à la présente Convention.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention, ouverte à la signature à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil neuf cent \_\_\_\_\_.

C

#### Campagne mondiale pour le désarmement

##### L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement,

Rappelant également ses diverses résolutions sur la question, y compris la résolution 44/117 A du 15 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 15 octobre 1990, sur le déroulement de la Campagne mondiale pour le désarmement 7/ et son rapport, en date du 2 octobre 1990, sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement relatifs au déroulement de la Campagne 8/, ainsi que l'Acte final de la huitième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne, qui s'est tenue le 25 octobre 1990,

Notant avec satisfaction les contributions que les Etats Membres ont déjà apportées à la Campagne,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 15 octobre 1990, sur la Campagne mondiale pour le désarmement, ainsi que son évaluation des réussites et des insuffisances de la Campagne;

2. Félicite le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour bien utiliser les ressources dont il dispose afin de diffuser aussi largement que possible des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des personnalités élues, de médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme énergique de séminaires et de conférences;

3. Prend note avec satisfaction des contributions apportées au déroulement de la Campagne par les centres d'information des Nations Unies et les centres régionaux pour le désarmement;

4. Recommande qu'en tant que programme d'information mondial, la Campagne fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants :

a) Informer, éduquer et susciter la compréhension du public quant à l'importance d'une action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, notamment de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence du désarmement, et quant à la nécessité d'appuyer cette action de façon concrète, équilibrée et objective;

b) Faciliter la libre circulation des idées et les échanges d'information à leur sujet, entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public, et fournir une source indépendante d'information équilibrée et concrète qui tienne compte d'un large éventail d'opinions, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité;

---

7/ A/45/555 et Corr.1.

8/ A/45/498.

c) Organiser des réunions afin de faciliter les échanges de vues et de renseignements entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et entre les experts gouvernementaux et autres, afin de faciliter la recherche d'un terrain commun;

5. Invite tous les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement;

6. Décide de convoquer, lors de sa quarante-sixième session, une neuvième conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement et exprime l'espoir que les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé de contributions volontaires le feront à cette occasion, compte tenu des objectifs de la troisième Décennie pour le désarmement et de la nécessité d'en assurer le succès;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté en 1991 le programme de la Campagne mondiale et sur le programme qu'eux-mêmes envisagent pour 1992;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

D

Gel des armements nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, la première consacrée au désarmement, qu'elle a adopté en 1978 puis unanimement et catégoriquement réaffirmé en 1982 à sa douzième session extraordinaire 10/, la deuxième consacrée au désarmement, elle s'est déclarée vivement préoccupée par la menace que représentaient pour la survie même de l'humanité l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements,

Convaincue qu'en cet âge nucléaire une paix mondiale durable ne peut être fondée que sur la réalisation d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace,

Se félicitant de l'évolution qui est venue améliorer les données de la sécurité internationale,

---

2/ Résolution S-10/2.

10/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

Convaincue qu'il faut d'urgence continuer de négocier une réduction substantielle et une limitation qualitative des armements nucléaires existants,

Considérant qu'un gel des armements nucléaires, sans être une fin en soi, serait un moyen efficace d'empêcher que l'accroissement et le perfectionnement des armements nucléaires existants ne se poursuivent pendant la durée des négociations et créerait, par la même occasion, un climat favorable à des négociations visant à réduire et, finalement, éliminer les armes nucléaires,

Convaincue que les engagements pris au titre du gel des armements nucléaires peuvent être effectivement vérifiés,

Sachant gré à l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir cessé de produire de l'uranium fortement enrichi à des fins d'armement nucléaire et commencé de fermer ses réacteurs produisant du plutonium de qualité militaire,

Notant avec une profonde inquiétude que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont jusqu'ici pris aucune mesure collective pour donner suite à l'appel lancé dans les résolutions relatives au gel des armements nucléaires,

1. Engage une fois de plus les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, à convenir d'un gel immédiat de leurs armements nucléaires, qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles à des fins militaires;

2. Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir, dans une déclaration commune, d'un gel général des armements nucléaires, la structure et l'ampleur de l'opération étant les suivantes :

- a) Le gel comprendrait :
  - i) Une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
  - ii) L'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
  - iii) L'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
  - iv) L'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires;
- b) Il serait assujéti à des mesures et procédures de vérification appropriées et efficaces;

3. Prie à nouveau les Etats dotés d'armes nucléaires de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-sixième session, un rapport commun ou des rapports distincts sur l'application de la présente résolution;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Gel des armements nucléaires".

E

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 43/76 G du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Réaffirmant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983, 39/63 F du 12 décembre 1984, 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du 3 décembre 1986, 42/39 E du 30 novembre 1987 et 44/117 B du 15 décembre 1989 sur le désarmement régional,

Prenant acte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 11/, et notant en particulier l'importance accordée par les chefs d'Etat ou de gouvernement aux activités des centres régionaux des Nations Unies en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Convaincue que les initiatives et activités mutuellement convenues par les Etats Membres dans leurs régions respectives en vue de faire progresser la confiance réciproque et la sécurité ainsi que l'exécution et la coordination des activités régionales menées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement encourageraient et faciliteraient l'élaboration de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement dans ces régions,

---

11/ A/44/551-S/20870, annexe.

Exprimant sa gratitude aux Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale des trois centres régionaux,

Prenant acte avec satisfaction des activités que les centres ont menées depuis sa quarante-quatrième session et qui ont beaucoup contribué à la compréhension et à la coopération entre les Etats dans chaque région et donc renforcé le rôle de chaque centre régional dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Sachant qu'il faut assurer aux centres une stabilité financière qui les aide à planifier leurs activités,

Prenant acte avec satisfaction du rapport 12/ du Secrétaire général sur les trois centres régionaux et des mesures administratives qu'il a prises pour assurer le bon fonctionnement des centres,

1. Encourage les centres régionaux à continuer d'oeuvrer pour la coopération régionale entre les Etats dans leurs régions respectives afin de contribuer à l'exécution et à la coordination des activités régionales dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, et à aider à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement;

2. Rend hommage au Secrétaire général pour l'action qu'il mène en faveur des centres et le prie de continuer à fournir tout le soutien nécessaire à leurs activités, et en particulier de continuer à appliquer pleinement les dispositions de la résolution 44/117 F;

3. Engage de nouveau les Etats Membres ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires pour améliorer l'efficacité opérationnelle des centres;

4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

-----